Le réseau de transport d'électricité

Restitution des retours à l'appel à contributions et perspectives de la concertation

Groupe de travail n°4 – Refonte du mécanisme de capacité

23 novembre 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1. Retours de l’appel à contributions sur la refonte du mécanisme de capacité

2. Un contexte inédit de crise énergétique depuis le lancement des travaux qui en affecte le contenu et la poursuite

3. Prochaines étapes

1 Retours de l’appel à contributions sur la refonte du mécanisme de capacité

Synthèse des retours de l'appel à contributions sur la refonte du mécanisme de capacité

- RTE a organisé, du 22 juillet au 23 septembre, un appel à contributions sur la refonte du mécanisme de capacité.
- 22 réponses ont été reçues :
  - **ADEeF**
  - **Agregio**
  - **ANODE**
  - **Alpiq**
  - **CNR**
  - **EDF**
  - **EFET**
  - **ENGIE**
  - **ENI**
  - **Enedis**
  - **EnergyPool**
  - **EPEX Spot**
  - **GazelEnergie**
  - **Primeo**
  - **SER**
  - **Smart Grid Energy**
  - **SNCF Energie**
  - **TotalEnergies**
  - **UFE**
  - **UNIDEN**
  - **Voltalis**
  - **ZE Energy**
- Certaines réponses consistent – en tout ou partie – en une proposition complète de mécanisme de capacité.
- En synthèse, les retours révèlent :
  1. **une très grande majorité, voire un quasi-consensus, sur certains grands principes** (centralisation de la définition du besoin et de sa contractualisation, rôle du futur mécanisme, etc.) ;
  2. **un retour plus contrasté s'agissant des pistes visant à l'encadrement des revenus,** une partie des producteurs y étant défavorable quand d'autres acteurs – y compris des exploitants – est favorable au principe (des divergences existant toutefois quant au(x) outil(s) pertinent(s) pour ce faire) ;
  3. **un bon niveau de consensus sur la plupart des autres éléments de design mis en débat** (nombre d'enchères, temporalité, etc.).

Architecture et centralisation du mécanisme

Une grande majorité d'acteurs est favorable à une définition et une contractualisation du besoin centralisées

- Ces activités reviendraient à RTE et permettraient un meilleur pilotage du diagnostic de sécurité d'approvisionnement.

De rares acteurs sont favorables à un mécanisme semi-centralisé, à défaut d'un mécanisme décentralisé

- Ce modèle désigne pour rappel une situation dans laquelle le besoin est défini de façon centralisé mais contractualisé de façon décentralisée, RTE pouvant le cas échéant assurer le bouclage.

Ces deux modèles ressembleraient à ceux concertés en 2021 pour le « patch de centralisation »

Une minorité d'acteurs est favorable au maintien de l'actuel mécanisme décentralisé

- En contrepartie, ces acteurs proposent d'introduire des corrections pour pallier certaines défaillances du mécanisme actuel (incitations à se couvrir avant l'AL, réduction du nombre d'enchères, etc.).
- Certains d'entre eux restent toutefois ouvert à une centralisation complète du mécanisme.

RTE propose de privilégier une architecture pleinement centralisée qui offre les meilleures garanties en termes de sécurité d'approvisionnement.

Modalités de définition et de contractualisation centralisées du besoin de capacité

Définition du besoin

La quasi-totalité des acteurs est favorable à un besoin défini comme la pointe de consommation (à 3 heures), qui continue, selon eux, à concentrer le risque de défaillance (elle pourrait être calculée sur les heures de plus forte consommation résiduelle si la défaillance se déplace sur ces heures).

Parmi les différentes méthodes proposées pour la définition du besoin, celle faisant consensus est la courbe de demande simplifiée avec pentes.

Quelques acteurs sont favorables à un besoin défini comme la pointe de consommation résiduelle, ce qui suppose l'exclusion d'office de capacités fatales participant pourtant à la sécurité d'approvisionnement.

Contractualisation du besoin

- Quasi-consensus pour l'organisation d'une ou deux enchères par AL, en amont de celle-ci :
  - La totalité des acteurs est favorable à une enchère à « long-terme », 3 ou 4 ans avant l'AL, pour coordonner les décisions des acteurs en fonction des premières cotations forward
  - La seconde enchère en AL-1 doit être facultative (réactualisation du besoin) ou obligatoire (développement des effacements) selon les acteurs
- Certains acteurs ont demandé de renforcer la transparence et les contrôles sur les offres déposées

RTE propose à ce stade de continuer à fonder la définition du besoin sur la pointe de consommation calculée sur les heures à risque de défaillance et de confirmer la pertinence de ce choix à l'aune du prochain Bilan prévisionnel.

RTE propose également de retenir le principe d'un nombre restreint d'enchères avant le début de l'AL et de poursuivre l'instruction du caractère facultatif de la seconde enchère qui pourrait être organisée en AL-1.

Financement d'un mécanisme centralisé

Une courte majorité d'acteurs est favorable au modèle 3 reposant sur un « terme tarifaire »

- Ce modèle est considéré comme assurant une grande simplicité et transparence pour le consommateur
- Ses modalités devront toutefois être détaillées, en particulier s'agissant :
  - du bon ciblage des heures de pointe dans le terme tarifaire ;
  - de la façon d'éviter les avances de trésorerie par le fournisseur / collecteur.

Le choix entre les modèles 2 et 3 parfois est conditionné à leurs modalités pratiques de mise en œuvre.

De nombreux acteurs sont favorables au modèle 2 reposant directement sur les fournisseurs

- Ce modèle est considéré comme celui conférant la plus grande liberté tarifaire aux fournisseurs.
- La répartition du coût du mécanisme serait faite en fonction de la consommation de leurs portefeuille lors de jours définis ex ante et signalés en J-1 (sur le modèle des actuels jours PP1)

Passage en année à cheval possible

Les acteurs favorables à un mécanisme décentralisé sont favorables, à défaut, au modèle 1 (AO)

RTE propose de privilégier l'un des deux modèles de financement 2 et 3, qui impliquent de renoncer à la notion d'acteurs obligés, et de poursuivre l'instruction de leurs modalités pratiques pour fonder un choix final.

Périmètre du mécanisme

Une majorité d'acteurs est favorable à un périmètre capacity-wide

- Il s'agirait du choix le plus simple permettant à toutes les capacités contribuant à la sécurité d'approvisionnement de recevoir des incitations à la disponibilité et une rémunération pour celle-ci.
- La participation complète du parc nucléaire qui serait régulé est largement privilégiée.
- Certains acteurs suggèrent également que la complexité découlant d'un capacity-wide soit traitée par des modalités simplifiées pour les petites installations.

Quelques acteurs sont favorables à un périmètre capacity-wide avec critères d'éligibilité (pilotabilité de l'actif ou bénéfice d'un soutien public/dispositif de régulation)

Toutefois, ces acteurs considèrent que les actifs exclus devraient être soumis au même signal de disponibilité, ce qui revient in fine à ne réduire qu'artificiellement le périmètre du mécanisme.

- **L'application de *derating factors* fait l'objet de retours contrastés**
- **Un contrôle de disponibilité ex post (sur des jours de type PP2) est privilégié**

RTE propose de retenir le principe d'un périmètre capacity-wide, sans préjudice de l'issue des réflexions sur la réforme des marchés qui pourraient réinterroger ce choix.

Rôle du mécanisme dans l'émergence de nouvelles capacités / signaux d'investissement

La quasi-totalité des acteurs est favorable au fait d'attribuer ce rôle au futur mécanisme

- Le mécanisme est considéré comme l'outil permettant de dimensionner le parc au niveau requis pour respecter le critère.
- La grande majorité est ainsi favorable à l'introduction de modalités pluriannuelles de sécurisation financière (par exemple, des contrats long-terme dont la durée pourrait être fonction du niveau de CAPEX du projet) au sein des enchères du futur mécanisme.

Quelques acteurs y sont défavorables, ce rôle devant échoir aux dispositifs de soutien, le mécanisme devant se concentrer sur le parc existant



La question de l'articulation d'un tel rôle avec les dispositifs de soutien public reste toutefois ouverte. Certains suggèrent que la définition des dispositifs de soutien intègre une contrainte de respect du critère, sans que cela ne retire au mécanisme le rôle d'assurer le « bouclage ».

RTE propose ainsi que le futur mécanisme se voie bien conférer ce rôle, cette solution offrant la meilleure résilience à toutes les configurations envisageables et les meilleures garanties en termes de sécurité d'approvisionnement. L'articulation avec les dispositifs de soutien reste à instruire.

Principes de rémunération capacitaire et régulation des revenus

Une moitié d'acteurs est défavorable au principe d'un encadrement des revenus

- Ces acteurs sont favorables au maintien de l'actuel fonctionnement en pay-as-clear, sans introduction de plafonds de prix, de reliability options, différenciés par technologie ou non
- Ces dispositifs sont jugés sources de complexité et contraires à l'esprit du mécanisme

Une autre moitié d'acteurs, consommateurs comme exploitants, y est favorable

- Les visions divergent entre acteurs quant aux outils et modalités d'encadrement (certains ne sont favorables qu'aux reliability options, d'autres qu'aux plafonds de prix, d'autres à la combinaison des deux, certains proposent un pay-as-bid avec contrôle des offres, etc.).
- Certains acteurs considèrent que ces principes sont la contrepartie du maintien d'un périmètre capacity-wide.

Les pouvoirs publics et RTE proposent ainsi de retenir le principe d'un contrôle de la rémunération capacitaire / dispositif de redistribution et de confirmer ou non ultérieurement son application (et, le cas échéant, ses modalités) en fonction de l'issue des discussions sur la réforme des marchés.

L'appel à contributions a permis de dégager les grands principes d'un futur mécanisme dans le cadre du fonctionnement actuel des marchés de l'énergie

Mécanisme actuel	Futur mécanisme (principes que RTE propose de retenir)	Tendance
Market-based : prix issu de la rencontre entre l'offre et la demande des acteurs	**Market-based** : prix issu de la rencontre entre l'offre des exploitants et la demande centralisée	Consensus
/	**Dispositif redistributif / de contrôle des revenus**	Débat
Demande décentralisée : besoin révélé par le marché	**Demande centralisée** : besoin déterminé par RTE	Consensus
Acteurs obligés responsables de leurs stratégies	/	Consensus
Contribution au risque de défaillance reflétée par **l'obligation (incitations)**	Contribution au risque de défaillance reflétée par **la consommation réalisée (incitations)**	Consensus
Financement par **les acteurs obligés**	Financement par **les fournisseurs** ou **les consommateurs**	Consensus
***A minima* 15 enchères** avant l'AL	**Une ou deux enchères** par AL	Consensus
Offre décentralisée : disponibilité **estimée par le marché**	**Encadrement centralisé** de l'estimation de disponibilité *(derating factors)*	Débat
Contrôle *ex post* de la **disponibilité effective**	Contrôle *ex post* de la **disponibilité effective**	Consensus
Capacity-wide : toutes les capacités participent	**Capacity-wide** : toutes les capacités participent	Débat
Neutre technologiquement	**Neutre technologiquement**	Consensus
Prise en compte **simplifiée** des contributions XB	Prise en compte **approfondie** des capacités XB	/
Faire émerger de nouvelles capacités via l'AOLT	**Faire émerger de nouvelles capacités** via des contrats long-terme inclus au sein des enchères normales	Consensus

Impact réforme des marchés

2 Un contexte inédit de crise énergétique depuis le lancement des travaux qui en affecte le contenu et la poursuite

Dans le prolongement des mesures d'urgence, le contexte inédit que connaît l'Europe crée les conditions d'une évolution structurelle du fonctionnement des marchés

- Afin de limiter les répercussions économiques de la crise énergétique, la Commission puis le Conseil ont entériné début octobre **l'adoption de diverses mesures d'urgence** (dont le plafonnement des revenus des producteurs d'électricité à 180 €/MWh) applicables pour une durée limitée.

- **Ces mesures constituent des « patchs » conjoncturels** appliqués aux principes actuels de fonctionnement des marchés, sans répondre directement aux problématiques structurelles qui les affectent.

  - Plusieurs observateurs, dont RTE, relèvent à ce titre de longue date le **désalignement structurel entre les prix de marché et les coûts réels du système électrique.**

- C'est pourquoi, dès la publication de son plan *REPowerEU*, **la Commission a annoncé engager rapidement des travaux approfondis sur la conception d'une nouvelle architecture de marché cible, dans l'objectif de proposer au 1er trimestre 2023 une réforme structurelle** conjuguant :

  1. Un impératif de **protection des consommateurs** face à des prix potentiellement élevés et volatils au travers de dispositifs de redistribution ;
  2. Une volonté de sécurisation des revenus via des **dispositifs de long terme** pour stimuler les investissements nécessaires à la transition énergétique.

Les réflexions menées autour de la refonte du mécanisme de capacité partagent des objectifs communs avec les pistes de réforme des marchés

- Lors de la CAM/CPSR du 15 avril qui a ouvert le cycle de réflexions autour de la refonte du mécanisme de capacité, les pouvoirs publics et RTE avaient déjà souligné le contexte inédit de crise énergétique dans lequel s'inscrivent ces travaux et leur forte interaction.

- De premiers objectifs avaient été fixés pour cette concertation :
  - **Centralisation** : concevoir un mécanisme centralisé pour mieux assurer la sécurité d'approvisionnement;
  - **Investissements** : délivrer à travers le mécanisme des signaux d'investissement via des contrats long-terme ;
  - **Couverture des coûts et redistribution des revenus** : assurer la couverture des coûts des actifs nécessaires à la sécurité d'approvisionnement tout en assurant une rémunération proportionnée et une juste redistribution

- L'appel à contributions et les retours des acteurs détaillés précédemment ont mis en évidence i) des éléments de design pour atteindre ces objectifs et ii) une recherche de résilience pour garantir l'interopérabilité du futur mécanisme avec la plupart des scénarios possibles.

Les perspectives de réforme du market design influeront largement sur l'architecture et le fonctionnement d'un mécanisme de capacité : ceci renforce la nécessité d'articuler les réflexions sur ces deux thématiques.

La mise en œuvre d'un futur mécanisme de capacité reste à ce stade pertinente dans le cadre des discussions sur la réforme du *market design*

- Les réflexions de la Commission semblent se structurer autour de la **généralisation à l'ensemble des capacités inframarginales de dispositifs de contrats pour différence (*CfD*) qui en assureraient la couverture des coûts complets**.

- L'approche de la Commission concernant les mécanismes de capacité a en outre sensiblement évolué : sa communication *REPowerEU* du 18 mai a ouvert la voie à ce qu'ils deviennent des éléments pérennes du *market design*.
  - Dans des prises de positions informelles, ENTSO-E, d'autres GRT comme Elia et même l'ACER ont également pu souligner que ces mécanismes demeurent des options pertinentes pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la maîtrise des prix de l'électricité.

- RTE considère également à ce stade qu'une telle généralisation de dispositifs de CfD **ne remet en effet pas en cause l'intérêt d'un mécanisme de capacité** : **incitations à la disponibilité** selon un signal unique et **couverture des coûts des actifs « hors CfD » non rentables sur le temps long mais nécessaires à la sécurité d'approvisionnement**.

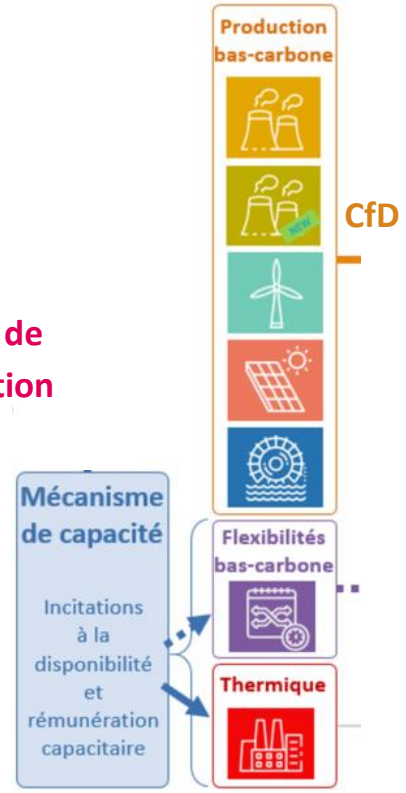
- Comme les CfD pour les capacités inframarginales, **le mécanisme de capacité pourrait également assurer la maîtrise des revenus des capacités « hors-CfD »**.

La mise en œuvre à compter de 2026 d'un nouveau mécanisme en France reste ainsi – en l'état des réflexions – une option pertinente. Certaines caractéristiques du portrait robot dressé précédemment interagissent toutefois fortement avec les réflexions sur le *market design* et l'ensemble doit être dûment articulé.

Des pistes d'articulation entre le futur mécanisme de capacité et des dispositifs relevant d'une logique de CfD ont déjà été instruites par RTE

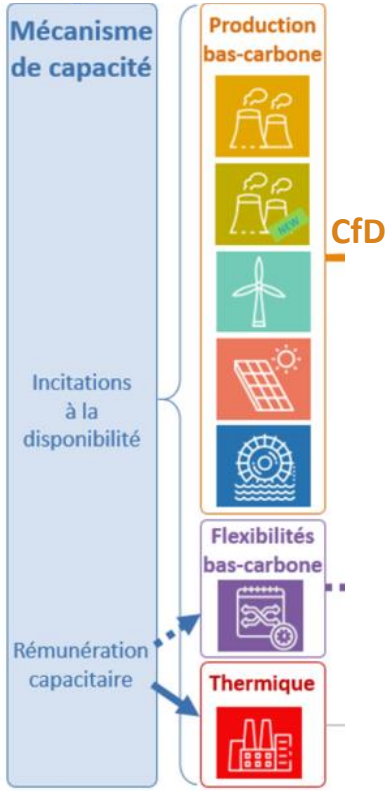
En GT puis dans l'appel à contributions, RTE a déjà exposé des pistes d'articulation d'un futur mécanisme avec des dispositifs de régulation ou de soutien public relevant d'une logique de CfD. Ces raisonnements peuvent être étendus à l'ensemble des capacités inframarginales.

1 Absence de participation



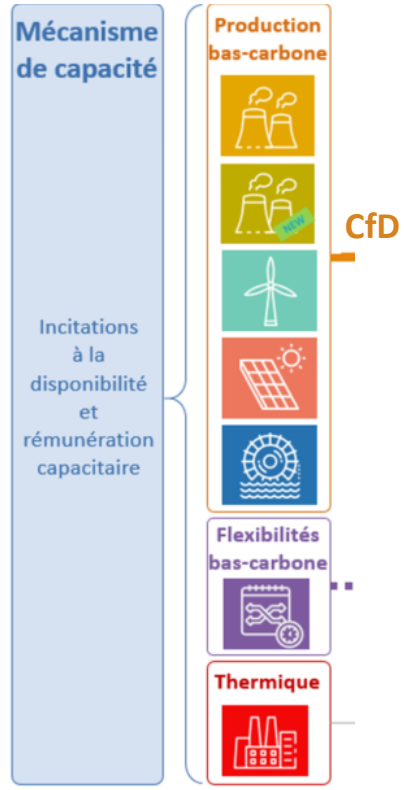
Un mécanisme centré sur les technologies « hors CfD » peut leur offrir une rémunération capacitaire et les inciter à la disponibilité

2 Participation « hybride »



Un mécanisme market-wide incite l'ensemble des technologies (sous CfD ou non) et offre une rémunération capacitaire à celles « hors CfD »…

3 Participation complète



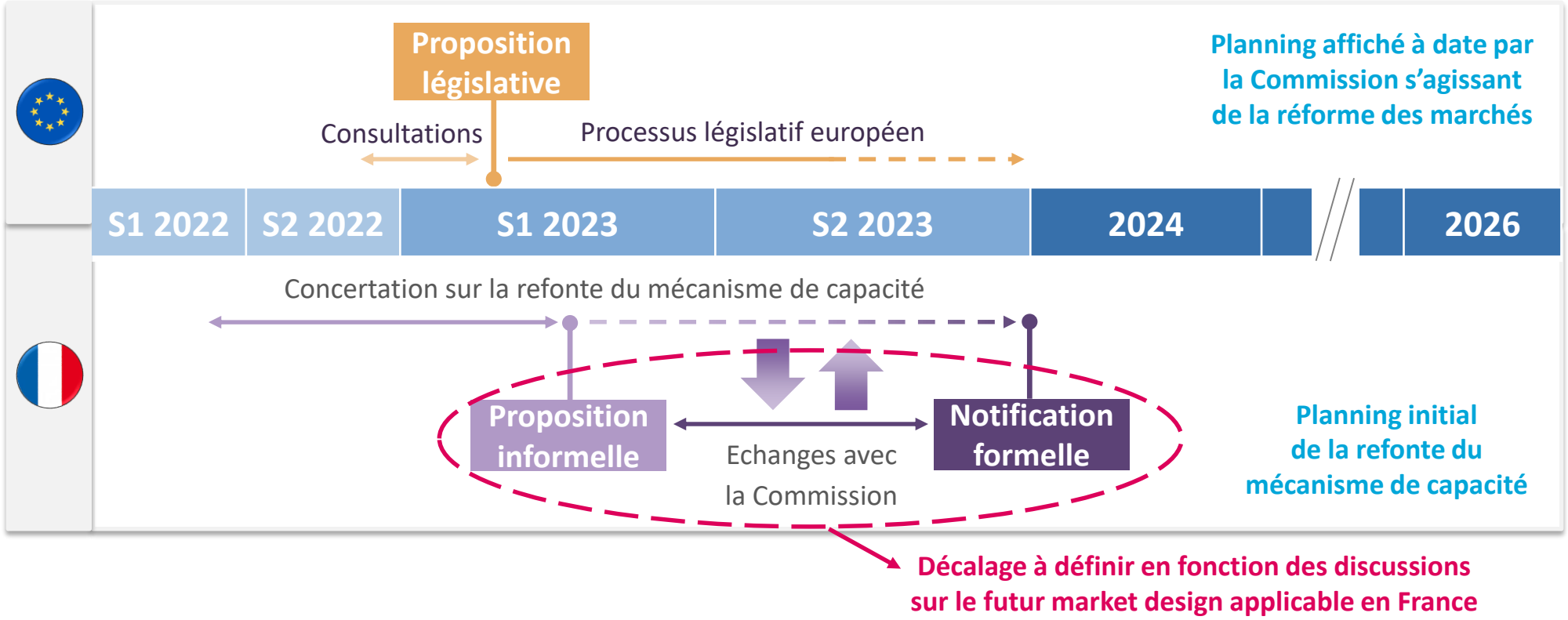
… voire à ceux « sous CfD » (sous réserve de non double rémunération)

La réforme des marchés va affecter et contraindre à des décalages du calendrier initial de refonte du mécanisme de capacité

- Au niveau communautaire, l'horizon d'application de la réforme des marchés – quelle que soit sa forme – n'est pas connu à ce jour tandis que la France s'est fixé pour objectif de renouveler son mécanisme de capacité en 2026.

  ➡ La révision du cadre européen pourrait être l'occasion d'alléger les conditions d'approbation de ces mécanismes.

- Au niveau français, les réflexions et concertations sur ces deux thématiques vont **désormais devoir s'alimenter mutuellement et être menées de concert, en adaptant le calendrier initialement prévu pour la refonte.**



3 Prochaines étapes

Prochaines étapes

- RTE procèdera à l'approfondissement des principes jugés consensuels à l'issue de l'appel à contributions – ainsi que de ceux entrant en adhérence avec les perspectives de réforme des marchés (par exemple, dispositif redistributif / de contrôle des revenus, périmètre capacity-wide) – en vue de la poursuite des travaux de conception du futur mécanisme.

- Le planning et l'articulation des travaux reste à définir précisément en fonction du déroulement des discussions sur la réforme des marchés mais les impacts de la réforme sur le futur mécanisme devront faire l'objet de travaux approfondis.

RTE organisera en décembre une CPSR *(date et ordre du jour à confirmer)* **pour préciser les suites à donner à la concertation et l'articulation de ces travaux.**